

Elles ont été présentées devant le procureur de Sidi M'hamed

Les 108 personnes interpellées lors des marches entendues



©
Archiv
es.
Libert
é

Les personnes interpellées lors des marches populaires ont été entendues par le procureur de la République près la cour de Sidi M'hamed, apprend-on des avocats de la défense et de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme.

Il a été procédé à des interpellations et à des arrestations lors des marches et de certains incidents à Alger. Dans un communiqué, la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (Laddh) parle d'environ 200 jeunes qui sont poursuivis sous le chef d'inculpation de destruction de biens publics, vol et agression. "Ces jeunes, bien que dénoncés par el-hirak qui a choisi la voie pacifique, ont le droit à un procès équitable et un accès à toutes ses garanties." En revanche, certaines familles témoignent qu'il y a eu des excès, car ces jeunes ont été interpellés lors de manifestations pacifiques. Ces jeunes doivent être acquittés et libérés, indique la même source, qui poursuit que "la Laddh s'organise, en concertation avec les autres organisations et avocats, pour suivre de près ces interpellations et ces procès". Ainsi, des citoyens, relayés par des chaînes de télé, témoignent que des personnes ont été interpellées sans avoir tenté de casser ou de porter atteinte aux biens d'autrui. En effet, ce père de famille — qui a soulevé le cas de son fils qui a pris part à toutes les marches depuis le début du mouvement — soutient que lors de son interpellation, son fils n'a opposé aucune résistance vendredi. "Alors que nous nous interrogeons sur le sort de notre fils, nous avons reçu un appel de la police à minuit nous informant du lieu de sa détention. Nous lui avons rendu visite samedi", a-t-il affirmé.

Me Amine Sidhoum, constitué pour la défense de trois personnes, a, en effet, fait état de la présentation devant le tribunal de Sidi-M'hamed de plus de 100 personnes interpellées lors de la marche de vendredi dernier. "Hier, ces jeunes ont été présentés devant le procureur de la République qui doit prendre la décision de les juger, de les soumettre à enquête ou de les libérer", a-t-il dit.

Et d'ajouter : "La défense attend de voir la décision qui sera prise." Tout en confirmant que ses mandants sont poursuivis pour les chefs d'inculpation de destruction de biens publics et d'obstruction, Me Sidhoum a, néanmoins, estimé que "c'est un sujet à débattre". Dans les dossiers où "il n'y a pas de preuves matérielles établissant que les jeunes n'ont ni cassé ni perturbé le bon déroulement de la manifestation, la défense plaidera non coupable. En revanche, lorsqu'il sera prouvé que certains d'entre eux ont perpétré ce genre d'actes, ils seront condamnés selon la loi", a-t-il souligné.

D'après notre interlocuteur, le jugement des 108 personnes se fera au "cas par cas". Ainsi, "si dans un dossier, il y a les éléments constitutifs de l'infraction et des preuves matérielles, palpables et irréfutables—vu que nous sommes en présence d'un tribunal correctionnel qui est un tribunal de preuve—il est clair que ces jeunes seront arrêtés. Mais s'il n'y a pas de preuves matérielles et que ce sont juste des déclarations faites par la police, normalement, ils seront relâchés", a-t-il conclu.

A. R.